



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN - Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

08 - Subvention 2025 à Moissons Nouvelles – secteur prévention spécialisée

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention tripartite entre le Département de la Moselle, la ville de FAREBERSVILLER et l'association Moissons Nouvelles Secteur Prévention Spécialisée, et au vu des missions confiées par le Département et la ville, une équipe d'éducateurs intervient sur la commune.

En contrepartie de l'activité des éducateurs, la ville et le Département assure conjointement le financement des dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fonctionnement des locaux utilisés ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Par courrier en date du 15 novembre dernier, le directeur du secteur prévention spécialisée nous a informé du montant de la subvention de fonctionnement sollicitée pour 2025 et qui s'élève à 24 736 €.

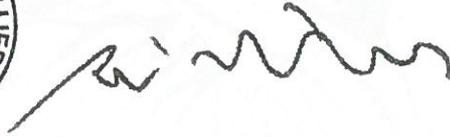
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'autoriser le versement de la subvention communale de fonctionnement d'un montant de 24 736 € ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »